

## **SCOR SE**

Réunion du conseil d'administration du 26 février 2020

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de  
bons d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de €8.320.000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SCOR SE

Réunion du conseil d'administration du 26 février 2020

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

A l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 mars 2019 sur l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société revêtant les caractéristiques de bons (ci-après dénommés « Bons 2019 Contingents »), réservée à i) toute personne morale ou entité juridique ad hoc (special purpose vehicle ou « SPV ») non détenue par le Groupe et constituée spécifiquement pour les besoins de l'opération telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 26 avril 2019 ou (ii) tous prestataires de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, et autorisée par votre assemblée générale mixte du 26 avril 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois, étant précisé que :

- l'ensemble des émissions d'actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des Bons 2019 Contingents ne pourra excéder un montant total de 300.000.000 euros, prime d'émission incluse ;
- le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice des Bons 2019 Contingents ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de votre société à la date d'émission ;

- le montant nominal total des actions ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des Bons 2019 Contingents s'imputera, d'une part, sur le plafond global d'augmentation de capital visé à la 26<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 avril 2019, sans pouvoir excéder ce plafond et, d'autre part, sur le plafond visé à la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 avril 2019, sans toutefois être limité par ce dernier plafond ;
- le prix unitaire de souscription des Bons 2019 Contingents sera de 0,001 euro et que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises par exercice des Bons 2019 Contingents sera déterminé par le conseil d'administration en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires constatés sur Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des Bons 2019 Contingents, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 5 % . .

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 23 octobre 2019 le principe d'une émission, en une ou plusieurs fois, de Bons 2019 Contingents, à un prix unitaire de souscription de 0,001 € et , pour un montant maximal de l'ensemble des émissions d'Actions Ordinaires nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice desdits Bons 2019 Contingents à 300.000.000 € réservée à une entité du groupe J.P. Morgan, établissement de crédit entrant dans la catégorie de bénéficiaires définie par l'assemblée générale du 26 avril 2019 et de déléguer au président et directeur général la compétence et les pouvoirs nécessaires afin de décider et réaliser une ou plusieurs émissions de Bons 2019 Contingents (ou d'y surseoir) conformément aux termes de sa décision.

Le 3 décembre 2019, le président directeur général, après avoir constaté que le plafond global des augmentations de capital pouvant résulter de l'ensemble des émissions autorisées par l'assemblée générale du 26 avril 2019 dans sa 26<sup>ème</sup> résolution était intact à ce jour et suffisant pour permettre l'émission des Bons 2019 Contingents, a décidé que :

- le nombre de Bons 2019 Contingents à émettre s'élèvera à 9 350 025, soit un montant total de souscription de 9 350,025 €;
- chaque Bon 2019 Contingents donnera droit de souscrire à deux (2) actions ordinaires ;
- les Bons 2019 Contingents seront émis le 3 ou le 4 décembre 2019 et seront exerçables, dans les conditions fixées dans la présente décision et dans le Projet de Contrat d'Emission, à compter de leur émission et jusqu'au trente-et-unième jour calendaire suivant le 31 mars 2023 (sauf cas d'extension prévu par le Projet de Contrat d'Emission) et en tout état de cause au plus tard à l'expiration d'une période de quatre (4) ans suivant leur émission.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de la société devant être établie sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions ordinaires à émettre sur exercice des Bons 2019 Contingents et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de votre société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 juin 2019.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de votre société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 juin 2019 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport complémentaire n'a pas pu être émis dans le délai prescrit par l'article R 225-116 du code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 16 avril 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Guillaume Wadoux    Jean-Claude Pauly

Isabelle Santenac

Patrick Menard